

(1)

( N° 76. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 JANVIER 1876.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1876 (1).

### RAPPORT

SUR DES AMENDEMENTS FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

La section centrale a entendu les auteurs des propositions et après une longue discussion elle s'est arrêtée à vous soumettre les considérations suivantes :

La section centrale est très-sympathique aux idées et aux aspirations des auteurs des amendements. Cependant elle ne peut admettre ces amendements dans les termes qui sont proposés. Elle consent à augmenter les chiffres dans la proportion qui sera indiquée ci-après ; mais elle supprime les changements de libellé. Elle n'entend pas modifier par la loi du Budget la loi spéciale de l'enseignement primaire. Les traitements des instituteurs sont fixés par les conseils communaux ; les provinces doivent intervenir de leur côté pour une quote part de ces traitements. Les bureaux de bienfaisance sont tenus aussi, quand ils le peuvent, à payer la rétribution ou la subvention due pour les enfants indigents. Leur initiative doit être conservée. La section centrale espère que toutes les autorités comprendront les devoirs qui leur incombent ; elle a voulu seulement mettre le Gouvernement en situation de remplir les siens. Elle espère que les propositions de loi déposées par MM. Kervyn de Lettenhove et Guillery hâteront la solution des questions complexes qui sont soulevées depuis plusieurs années. Mais il en est qui sont en quelque sorte urgentes et qui ne peuvent plus être ajournées. Ces considérations ont engagé les membres de la section centrale et les auteurs des amendements à proposer de commun accord une augmentation de 70,000 francs à l'article 101 et une augmentation de 100,000 francs à l'article 102.

Le chiffre du premier article serait ainsi porté à . . . fr. 6,607,820 29  
Le chiffre du second, à . . . . . 200,000 »

*Le Rapporteur,*  
DE LEHAYE.

*Le Président,*  
THIBAUT.

---

(1) Budget, n° 96, VI (session de 1874-1875).  
Rapport, n° 49.  
Amendements, n°s 72 et 74.